



APPEL A PROPOSITIONS

**Mise en œuvre de la prestation
d'accompagnement renforcé de
demandeurs d'emploi dans le cadre
du projet d'expérimentation
territoriale saisonniers
2017 - 2018**

OCCITANIE

Date : 12 juin 2017

APPEL A PROPOSITIONS

Accompagnement renforcé de demandeurs d'emploi dans le cadre du projet d'expérimentation territoriale saisonniers 2017 - 2018

SOMMAIRE

1. OBJET.....	3
2. CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
2.1. <i>PRESENTATION D'AGEFOS PME OCCITANIE</i>	3
2.2. <i>PRESENTATION DES ENJEUX DU PROJET</i> :.....	4
2.3. <i>OBJECTIF VISE PAR CET APPEL A PROPOSITIONS</i>	4
3. DIAGNOSTIC.....	5
4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES	6
4.1. <i>PRESENTATION DU PRESTATAIRE</i>	6
4.2. <i>CONTEXTE ET OBJECTIFS GENERAUX DE LA PRESTATION</i>	7
4.3. <i>DEROULEMENT DE LA PRESTATION</i>	7
4.4. <i>MOYENS HUMAINS</i>	7
4.5. <i>REFERENCES DU PRESTATAIRE</i>	7
4.6. <i>OFFRE FINANCIERE</i>	7
4.7. <i>CONTENU DE LA PRESTATION</i> :	7
5. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE	8
6. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT.....	9
7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DU FPSP.....	9
8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS.....	9
8.1. <i>MODALITES DE REPONSE</i>	9
8.2. <i>DELAIS IMPARTIS</i>	9
8.3. <i>CRITERES DE SELECTION</i>	10
8.4. <i>ENVOI DES CANDIDATURES</i>	10

1. OBJET

Cet appel à propositions a pour objet la conception et la réalisation **d'un accompagnement renforcé de demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une préparation opérationnelle à l'emploi collective**.

Il s'inscrit dans le cadre d'un projet d'expérimentation territoriale des publics saisonniers cofinancé par le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSP) pour des engagements relatifs à l'année 2017- 2018. Il comprend 4 axes :

1. Création d'une plateforme web saisonnalité
2. Mise en œuvre d'actions de formation (POE dérogatoires)
3. Accompagnement renforcé des DE saisonniers
4. Information / Sensibilisation des branches professionnelles et entreprises

2. CONTEXTE ET ENJEUX

2.1. Présentation d'AGEFOS PME Occitanie

AGEFOS PME Occitanie est l'interlocuteur naturel des TPE et des PME en matière d'emploi et de formation. L'OPCA accompagne sur la grande région 30 336 entreprises et finance chaque année 31 650 départs en formation dans le cadre du développement des compétences des salariés, ainsi que 3 620 contrats en alternance.

AGEFOS PME est l'OPCA qui compte le plus d'implantations locales sur le territoire national. Cette proximité est d'ailleurs saluée par ses adhérents et partenaires institutionnels.

En Occitanie, les équipes AGEFOS PME sont présentes au travers de treize implantations départementales : c'est plus de 70 collaborateurs, dont 12 conseillers dédiés aux entreprises, qui sont répartis sur treize antennes départementales et qui réalisent chaque année plus de 4 000 visites.

AGEFOS PME Occitanie accompagne de manière « individualisée » des PME dans leurs projets de développement. Prenant appui sur un recensement des besoins et une analyse des problématiques territoriales, AGEFOS PME propose et permet aux entreprises d'intégrer des logiques de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences.

AGEFOS PME développe et déploie sur l'ensemble du territoire des services spécifiques en direction de 50 branches professionnelles du tourisme, du commerce, de l'industrie et des services dans des logiques d'observatoire, d'ingénierie de formation et de conduite de projet.

Outre ses missions de collecteur et de financeur de la formation professionnelle, AGEFOS PME Occitanie est reconnue par ses partenaires pour ses compétences et son expertise sur le champ de l'emploi et de la formation. Souvent en position d'interface entre les acteurs économiques (entreprises, branches professionnelles, salariés), les acteurs politiques (Communauté Européenne, Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux) et les professionnels du champ de l'emploi et de la formation (institutions, organismes de formation), AGEFOS PME Occitanie impulse une dynamique territoriale en s'appuyant sur des partenariats opérationnels et financiers.

En cohérence avec les orientations dictées par les partenaires sociaux qui ont dans le cadre des ANI 2009 et 2013 repensé et réorienté fortement les objectifs du système de formation pour s'ouvrir à la formation des demandeurs d'emploi, l'action d'AGEFOS PME s'inscrit dans la nécessaire articulation entre politiques de branches, politiques de territoires et sécurisation des parcours, ce qui se traduit chaque année par

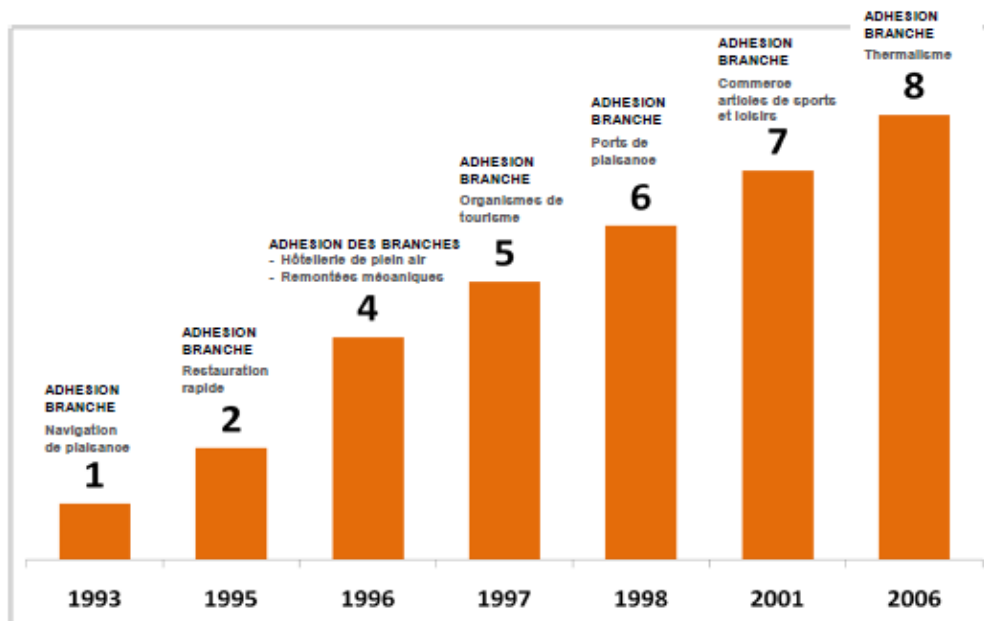
l'accompagnement de 10 250 demandeurs bénéficiaires d'actions de formation et de retour à l'emploi.

AGEFOS PME et la sécurisation de l'emploi saisonnier :

Depuis de nombreuses années, AGEFOS PME s'implique dans la filière du tourisme et plus particulièrement dans l'accompagnement emploi-formation de tous les types de territoires touristiques : montagne, littoral, urbain et rural.

Schéma 1- Les principales branches professionnelles adhérentes à AGEFOS PME dans le secteur du tourisme

Historique des adhésions



Source : AGEFOS PME, Livre blanc du Tourisme

L'intervention d'AGEFOS PME sur la question de la saisonnalité s'est construite de manière différenciée selon les territoires, en fonction des besoins recensés dans les entreprises adhérentes et grâce à l'implication de nombreux partenaires locaux (Branches professionnelles, Maisons de la saisonnalité, Maisons de l'Emploi, etc.). Ces actions ont principalement concernés des saisonniers lorsqu'ils sont en activité.

2.2. Présentation des enjeux du projet :

Fort de ces constats et de son expérience, AGEFOS PME souhaite aujourd'hui proposer un projet expérimental permettant de lever les freins à l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi saisonnier en :

- construisant des parcours de formation pour faciliter l'accès aux contrats de travail intermittents ou à des contrats multi-employeurs
- les accompagnant et en sécurisant leurs parcours professionnels et ainsi favoriser la reconversion et la qualification des saisonniers tout au long de leurs parcours, construire des passerelles sur certains métiers pouvant s'avérer complémentaires et ainsi développer la pluriactivité, favoriser l'intégration des saisonniers dans les entreprises

2.3. Objectif visé par cet appel à propositions

L'objectif de cet appel à proposition est **l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi qui comporte une double dimension, sociale et professionnelle.**

Il s'agira d'un accompagnement personnalisé renforcé avant, pendant et après les périodes de formation dans le cadre d'une préparation opérationnelle collective et ou de travail.

La programmation régionale construite à partir du diagnostic est jointe en annexe 1.

Pour rappel, la préparation opérationnelle collective a été créée par la Loi Cherpion du 28 juillet 2011. Elle permet à des demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par un accord de branche ou par le conseil d'administration d'un organisme paritaire collecteur agréé.

La préparation opérationnelle collective s'adresse aux demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi, indemnisés ou non.

Le **parcours de formation** inclut, le cas échéant, une période d'application en entreprise (tutorat) d'une durée ne pouvant dépasser le tiers de la durée totale du parcours.

L'organisme de formation, Pôle Emploi et AGEFOS participent à l'identification des bénéficiaires et à leur recrutement par le biais d'informations collectives avant le début de la formation.

L'organisme de formation devra par ailleurs vérifier que :

- les pré-requis pour suivre la formation sont respectés pour chaque stagiaire entrant dans le parcours de formation,
- le stagiaire est inscrit en tant que demandeur d'emploi et qu'il est porteur d'un projet professionnel correspondant au projet visé, ces deux points étant validés par Pôle Emploi.

Dans le cadre de ces actions, les acteurs porteront une attention particulière sur le sourcing en intégrant 10% de Travailleurs Handicapés et en prenant en compte dans la sélection des bénéficiaires les exigences relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

3. DIAGNOSTIC

Cet appel à propositions s'appuie sur le diagnostic suivant :

La région Occitanie est fortement impactée par la saisonnalité et se caractérise par une activité importante liée au tourisme (thermalisme, remontées mécaniques, ports et navigation de plaisance, organismes de tourisme, restauration rapide, commerce d'articles de sport, conchyliculture, viticulture, etc.).

En quelques chiffres, le territoire représente :

- 989 entreprises adhérentes à AGEFOS ME et 21 458 salariés dans la filière tourisme ;
- milliards d'euros de recettes touristiques ;
- 1ère région pour la capacité et la fréquentation de l'hôtellerie de plein-air ;
- 4ème région pour les emplois touristiques (87 500 emplois).
- 10% du PIB

Les entreprises touristiques présentes sur le territoire ont ainsi recours à une main d'œuvre supplémentaire pour faire face aux absences, surcroûts d'activité temporaires ou récurrents liés au rythme des saisons, au remplacement de salariés en congés, etc. Les saisonniers sont l'un des rouages de l'économie locale. Leur professionnalisation, qui passe à la fois par la sécurisation des emplois mais aussi par la consolidation et la

mutualisation des emplois, le développement de la multi activité, constitue un enjeu fort des politiques publiques locales.

Les saisonniers sont recrutés via deux types de contrats : CDD et contrats d'intérim (297 600 contrats), contrats dits saisonniers (765 000 emplois), contrats de courte durée dits « jobs d'été » ou contrats plus longs d'avril à octobre. La mobilisation de l'un ou l'autre des types de contrats dépend des secteurs d'activité. Dans l'industrie, les entreprises mobilisent l'intérim, dans l'hébergement, la restauration et l'agriculture, elles ont plus recours à des contrats saisonniers.

Ainsi, 48 % des contrats dans l'Hôtellerie de Plein Air sont des emplois saisonniers. Ils représentent 28 % dans le commerce de sport et de loisirs, 33 % dans les remontées mécaniques.

Les profils des saisonniers sont de trois types :

- jeunes de moins de 25 ans qui occupent des emplois du commerce, de l'hôtellerie, de la restauration ;
- saisonniers agricoles ;
- saisonniers de complément (contrats très courts dans le secteur de l'administration ou celui des services à la personne) ;

Plus de la moitié des projets de recrutements (93 360 intentions de recrutements identifiés par Pôle emploi lors de l'enquête BMO 2016) est liée à une activité saisonnière. La région présente ainsi des besoins de recrutements de travailleurs saisonniers plus marqués qu'au niveau national (52 % des perspectives d'embauche contre 41 %) avec des bassins d'emploi très impactés comme celui de Lourdes, de Prades, de Condom. Les départements du Gers, des Pyrénées Orientales, et du Tarn-et-Garonne enregistrent les besoins les plus élevés d'emplois saisonniers. Les employeurs déclarent par ailleurs rencontrer des difficultés importantes de recrutement (33 % des postes seraient difficiles à pourvoir).

Les partenaires du territoire sont largement impliqués sur les thématiques de la qualité de l'emploi saisonnier et sur l'appui au recrutement. Ainsi, la DIRECCTE, le Conseil Régional, Pôle Emploi, Fédération de l'Hôtellerie de plein air, Comité Régional du Tourisme, Union des Villes Portuaires Occitanie, Cap Emploi, Agefiph, Missions locales, les maisons du travail des saisonniers, les groupements d'employeurs en Hôtellerie de Plein Air travaillent conjointement pour permettre la sécurisation de l'emploi.

AGEFOS PME Occitanie, en lien avec ces partenaires, met en place des actions en faveur des travailleurs et des employeurs du secteur du tourisme notamment sur les thématiques du développement des compétences dans les métiers de l'accueil – relation clients, des langues vivantes, du numérique, etc. L'accompagnement des demandeurs d'emploi qui terminent une saison à développer une double compétence, l'accompagnement des projets de GPEC-T sur la dimension de la sécurisation de l'emploi saisonnier (Port de Sète), le développement des CDI Emploi-Formation, le développement des compétences numériques et de celles liées à l'écotourisme, la mise en place de démarches de VAE, etc. sont autant de leviers qui permettront aux demandeurs d'emploi saisonniers d'acquérir les compétences qui leur permettront de s'insérer durablement dans les activités touristiques.

4. PRESTATIONS ET PRODUCTIONS ATTENDUES

L'offre du prestataire doit impérativement inclure les points suivants :

4.1. Présentation du prestataire

- raison sociale
- SIRET
- numéro de déclaration d'activité

- effectif salarié de la structure
- secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité

4.2. Contexte et objectifs généraux de la prestation

Le prestataire précise sa compréhension des attendus de la prestation et sa conception.

4.3. Déroulement de la prestation

Le document remis précise pour chacune des interventions :

- le découpage de la prestation (thème traité, durée approximative...)
- les méthodes et moyens pédagogiques utilisés
- les modalités d'évaluation de la formation
- la capacité de déploiement du projet sur la région Occitanie (Cf annexe 1 programmation POEC)

4.4. Moyens humains

Le prestataire présente dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet : nom, qualification et expérience de(s) intervenants.

4.5. Références du prestataire

Le prestataire présente des références significatives d'actions conduites dans ce type de prestation : la typologie de public visé ou autre, secteur d'activité ... à préciser.

4.6. Offre financière

AGEFOS PME financera la prestation d'un coût de **430€ HT par bénéficiaire** pour un accompagnement individualisé de 224 candidats.

Ce coût inclut l'ensemble des frais engagés (coût d'animation, d'évaluation, livrables, temps bureau, déplacement ...) pour la mise en œuvre de la prestation.

Période d'engagement : du 1/01/2017 au 28/02/2018

Période de réalisation : du 1/01/2017 au 31/12/2018.

4.7. Contenu de la prestation :

La prestation d'accompagnement renforcé et individualisé débutera lors de l'ouverture de la session afin de rencontrer les 224 bénéficiaires et préparer les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement.

Le prestataire fournira une proposition détaillée d'accompagnement individuel renforcé du demandeur d'emploi saisonnier selon les modalités suivantes :

Etape 1 : Diagnostic personnalisé

Définir le projet professionnel, travailler sur les freins à l'emploi, le statut professionnel de saisonnier (subit ou choisit), mettre en œuvre des actions pour faciliter l'accès du bénéficiaire à un emploi durable en mobilisant les dispositifs existants et des acteurs sur le territoire etc ...

Etape 2 : Accompagnement au retour à l'emploi en lien avec l'organisme de formation de la POEC

Technique de recherche d'emploi renforcée pendant toute la durée du parcours de préparation opérationnelle à l'emploi, acquisition des compétences métier, etc ...

Etape 3 : Bilan à chaud, plan d'actions et suivi jusqu'à 6 mois

Durant cet accompagnement, le prestataire aura pour rôle d'impulser une dynamique sur la gestion du parcours professionnel entre le bénéficiaire et les acteurs du territoire.

A chaque étape, le prestataire devra être en capacité de fournir un livrable formalisé.

Il devra être en capacité d'intervenir sur les territoires ciblés par la programmation jointe en annexe 1.

D'autre part un rapport de la mission globale sera remis à la fin de la prestation afin d'évaluer et de valoriser la prestation auprès des acteurs et du FPSPP.

Le prestataire proposera et détaillera une ou deux actions de communication / valorisation de l'action, permettant de mettre en avant le travail réalisé par les partenaires et de montrer en quoi l'action a répondu aux problématiques posées par la saisonnalité dans le tourisme.

5. ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Respect de la qualité des actions de prestation :

Le décret n°2015-790 du 30/06/2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue fixe les critères qui devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre de ses achats de formation.

A ce titre, l'organisme de formation s'engage à respecter la charte qualité AGEFOS PME (disponible sur www.agefos-pme.com). A ce titre, l'organisme s'engage à déposer dans le DATA DOCK tous les éléments permettant à l'OPCA de vérifier les six critères du décret :

- l'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
- l'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
- l'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- la qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
- les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
- la prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

De plus, AGEFOS PME s'assurera du respect de la réglementation en vigueur en matière de formation professionnelle continue portant sur :

- l'établissement d'un règlement intérieur ;
- les conditions de réalisation d'une action de formation (programme de formation avec mention des prérequis, moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement, moyens permettant de suivre l'exécution de la formation et d'en apprécier les résultats) ;
- les documents à remettre aux stagiaires avant l'entrée en formation ;
- et la garantie de la protection des libertés individuelles (toute information demandée à un stagiaire doit avoir un lien direct et nécessaire avec l'action de formation).

Ces différents éléments seront précisés à l'organisme de formation dès notification de sa sélection dans le cadre du présent appel à propositions.

6. MODALITES DE CONVENTIONNEMENT

A l'issue de la désignation du prestataire en charge du projet, une convention sera signée entre le prestataire et l'AGEFOS PME.

Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve de validation des prestations par nos services.

7. SUIVI ADMINISTRATIF ET OBLIGATIONS LIEES A LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS DU FPSPP

La traçabilité des heures d'accompagnement du stagiaire et du prestataire se fait par le biais de feuilles d'émargement signées à la ½ journée par le stagiaire et le prestataire. Un modèle de feuille d'émargement conforme sera fourni au prestataire retenu avant le démarrage de l'accompagnement.

Le logo du FPSPP et de l'AGEFOS PME doivent figurer sur les documents utilisés dans le cadre de cette action : affiche, documents de communication, etc...

Le prestataire est susceptible d'être soumis à un contrôle par les instances communautaires et les organes nationaux de contrôle, au même titre qu'AGEFOS PME, gestionnaire et bénéficiaire du soutien financier du FPSPP, et notamment dans le cadre de visites sur place.

La politique de contrôle à l'AGEFOS PME se décline autour des axes suivants :

- **Le contrôle de service fait**, avant paiement, porte sur l'exhaustivité des actions financées par AGEFOS PME :

Le premier niveau de contrôle ou "contrôle de service fait" (CSF) vise à s'assurer avant chaque décaissement de l'imputabilité de la dépense et de la réalité des actions, sur présentation par les entreprises de pièces justificatives. Il s'agit de contrôles sur pièces systématiques pour l'ensemble des actions financées par AGEFOS PME.

- **Le "contrôle qualité des organismes de formation"**, après paiement, est ciblé sur un échantillon d'organismes de formation :

Ce second niveau de contrôle est directement lié aux nouvelles obligations faites aux financeurs de la formation professionnelle de s'assurer de la capacité des prestataires à dispenser des formations de qualité. Il est opéré annuellement sur un échantillon d'organismes de formation, et pourra le cas échéant concerner le(s) prestataire(s) sélectionné(s), en complément de la vérification systématique des critères qualité dans le cadre de l'instruction des candidatures (voir partie critères de sélection).

AGEFOS PME souhaite soutenir et accompagner les organismes de formation dans leur obligation de conformité à la loi. Il ne s'agit pas de contrôler pour sanctionner, mais bien engager les prestataires concernés dans une démarche d'amélioration continue concernant la mise en œuvre des formations financées par l'OPCA, dans le respect du nouveau cadre réglementaire concernant la qualité.

8. PROCEDURE DE L'APPEL A PROPOSITIONS

8.1. Modalités de réponse

Le prestataire fournira une proposition avec un maximum de 15 pages sans annexe.

8.2. Délais impartis

Publication de l'appel à propositions : **13 juin 2017**
Date limite de retour de la proposition du prestataire : **23 juin 2017**
Comité de sélection : **03 juillet 2017**
Date de notification de décision: **07 juillet 2017**

8.3. Critères de sélection

Les propositions seront examinées au regard des critères suivants :

Critères	Notation	Coefficient
Pertinence de la réponse - Compréhension du contexte et de la problématique, des enjeux, des objectifs et du contenu du projet	Sur 3	3
Qualification du prestataire et expérience en lien avec la thématique concernée	Sur 3	3
Méthodes pédagogiques, techniques et d'encadrement	Sur 3	2
Capacité à intervenir sur le territoire demandé / ancrage territorial	Sur 3	3
Proposition financière	Sur 3	1

La sélection du ou des prestataires sera réalisée par un comité interne à l'AGEFOS PME.

Tout dossier parvenu hors délai et/ou ne respectant pas le formalisme de réponse, et/ou incomplet ne sera pas étudié.

AGEFOS PME se réserve le droit de ne pas donner suite aux propositions reçues et s'engage à garder confidentielles les offres reçues.

AGEFOS PME se réserve le droit de demander des précisions complémentaires en cas de besoin.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité.

AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées (contractualisation).

En fonction des propositions reçues et recevables, AGEFOS PME se réserve le droit de négocier avec les candidats.

AGEFOS PME se réserve le droit d'attribuer séparément ou partiellement le marché.

Au cas où l'appel à propositions serait considéré comme infructueux, AGEFOS PME se réserve le droit de recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence.

AGEFOS PME n'est engagé qu'après notification écrite au prestataire de l'acceptation de la proposition et après acceptation formelle des conditions proposées.

Les candidats non retenus qui estimeraient constater une irrégularité dans la mise en œuvre de la présente procédure d'achat adaptée ont la possibilité de déposer leur contestation auprès de la commission de recours, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, dans les 15 jours qui suivent la notification de la décision de la commission de sélection.

8.4 Envoi des candidatures

Conditions d'envoi des offres et date limite de réception

AGEFOS PME s'engage à garder confidentielles les propositions reçues.

Pour toute question concernant le présent appel à propositions, contacter :

Céline DELAFOY : 06.35.26.20.41 / cdelafoy@agefos-pme.com

L'organisme candidat devra retourner sa réponse avant le 23 juin 2017 par courrier électronique à ejouffreau@agefos-pme.com

Toute offre doit être datée et signée par le représentant qualifié de la société. L'offre et les prix proposés doivent être écrits très lisiblement.

Annexes :

Annexe 1 : Tableau prévisionnel des actions POEC

Bassin	Début de formation	Nombre de sessions de 10 stagiaires	Secteur	Contenu du parcours de formation
VAUVERT/NIMES PERPIGNAN BEZIERS	Décembre 2017	3	HOTELLERIE DE PLEIN AIR	TECHNICIEN POLYVALENT AVEC HABILITATION GAZ ET ELECTRICITE "TECHNICIEN COMPETENT EN HPA GAZ ET ELECTRICITE" + MODULE SECURITE (SST + EVACUATION) + PISCINISTE (MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE DE PISCINES)
BEZIERS/AGDE PERPIGNAN VAUVERT	Novembre 2017	3	HOTELLERIE DE PLEIN AIR - TOURISME	ACCUEIL RECEPTION + CONSEIL RELATION CLIENT (SERVICE CLIENT) + OUTILS DE GESTION (ESEASON UNICAMP SI DEV CAMP SITI ETC...) + LANGUE (ANGLAIS + NEERLANDAIS) + WEBMARKETING/ COMMUNITY MANAGER E-TOURISME + CONNAISSANCE DU PATRIMOINE REGIONAL
PERPIGNAN/ARGELES SUR MER VIAS	Janvier 2018	2	HOTELLERIE DE PLEIN AIR	AGENT DE PROPRETE SANITAIRE ET MOBIL HOME + LANGUE (ANGLAIS) + MODULE SECURITE (HABILITATION ELECTRIQUE + SST + EVACUATION) + CONNAISSANCE DU PATRIMOINE REGIONAL
BASSIN BITERROIS ARGELES SUR MER	Décembre 2017	2	HOTELLERIE DE PLEIN AIR	CQP ANIMATEUR SPORTIF TOURISTIQUE ANIMATEUR ENFANTS ET ADOLESCENTS MODULE Bafa + MODULE SECURITE (HABILITATION ELECTRIQUE - PSC1 - EVACUATION) + BREVET SURVEILLANT DE BAIGNADE + LANGUES (ANGLAIS ALLEMAND NEERLANDAIS) + MODULE SECURITE (HABILITATION ELECTRIQUE + PSC1 + EVACUATION) + ANIMATION TOURISTIQUE (TECHNIQUE DE BASE SCENOGRAPHIE / CHOREGRAPHIE) NB : Sensibilisation relation clientèle établissement haut de gamme
AGDE	Décembre 2017	1	HOTELLERIE DE PLEIN AIR RESTAURATION RAPIDE	CUISINE RESTAURATION RAPIDE AVEC MODULE : Donner les bases du travail en établissement de restauration en tronc commun avec spécialisation sur l'une des 3 dominantes pizza, crêpes, grillades
PERPIGNAN VILLENEUVE LES AVIGNON	Novembre 2017	2	TOURISME	SURVEILLANT DE BAIGNADE : DECOUVERTE METIER MAITRE NAGEUR + VALIDATION SEA OU BNSSA + PREMIERS SECOURS (PSE1/PSE2) + ANGLAIS TECHNIQUE + REGLEMENTATION EN PISCINE
SETE	Février 2018	1	TOURISME	ACCUEIL CROISIERE LANGUES : ANGLAIS ALLEMAND CATALAN
REGIONAL (lieu à déterminer)	Novembre 2017	1	TOURISME	BPJEPS + BNSSA + ANGLAIS
CAP AGDE	Octobre 2017	1	PORT DE PLAISANCE	CQP AGENT DE PORT ADMINISTRATIF
CAP AGDE	Octobre 2017	1	PORT DE PLAISANCE	CQP AGENT DE PORT TECHNIQUE
BAGNOLS SUR CEZE	Janvier 2018	1	TOURISME	TITRE PRO AGENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE
BAGNOLS SUR CEZE	Janvier 2018	1	TOURISME	TITRE PRO ACCOMPAGNEUR DU TOURISME
LOURDES BAREGE	Février 2018	2	THERMALISME	VAE CQP AGENT THERMAL
FONT ROMEU/LES ANGLES	Novembre 2017	1	REMONTEE MECANIQUE	TECHNICIEN D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE REMONTEES MECANIQUES